

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois février à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GARDE, Maire.

Etaient présents : Isabelle BECKER - Joël FLACHAT - Patrick FOURNEL - Jean-Claude GARDE - Gérard GONON – Fabienne MERESSE - Jean-Gérard MERLE - Damien PARET - Nelly PORTERON - Renaud PEURON - Marie-Thérèse THEVENET

Absents excusés : Michaël DUMAS - André FRANC (ayant donné pouvoir à Jean-Claude GARDE) - Chantal PIGNARD - Véronique POYET.

Secrétaire de séance : Madame Isabelle BECKER

1) *Le procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2023 est approuvé.*

Monsieur le Maire demande le rajout de deux points à l'ordre du jour de la réunion. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

2) **élaboration des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC) : Délibération n° 2024-02-23-01**

Monsieur Patrick FOURNEL, adjoint explique que cette loi veut concilier l'acceptabilité locale avec l'accélération du déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité et la souveraineté alimentaire à travers l'effort de réduction de l'artificialisation des sols. Il s'agit de tracer le contour des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables, sur du foncier déjà artificialisé ou ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs en mobilisant les terrains sans usage et les abords des infrastructures.

Les 7 calques de la carte communale des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC) sont présentés au Conseil municipal et discutés.

Après en avoir délibéré, à 10 voix contre (la définition des zones) et 2 abstentions, le Conseil municipal décide de ne pas définir de zone pour l'instant.

3) **Installation d'un site de compostage**

Monsieur Joël FLACHAT explique que la commune peut accueillir deux sites de compostages. Il est décidé de concerter la population sur l'application ILLIWAP et le site internet afin de recenser le nombre de personne intéressé. Il faudra ensuite nommer 3 personnes pour s'occuper d'un site.

4) **Route des vins**

Monsieur le Maire explique que la commune sera traversée par la route des vins. Le circuit validé est présenté au conseil municipal.

5) **Organisation de la journée Loire Propre**

La journée Loire propre est organisée par la Fédération des chasseurs de la Loire, le samedi 16 mars 2024. Le départ est fixé à 8h30 à la maison des étangs de Biterne. L'équipement est fourni par la fédération des chasseurs de la Loire. Un moment convivial clôturera la matinée.

6) Exonération de Taxe foncière : Délibération n° 2024-02-23-02

. L'article 143 de loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a modifié l'article 1383-0 B bis du Code Général des Impôts (CGI) relatif à l'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) des logements neufs prenant en compte de nouveaux critères de performances énergétiques. Aussi, les délibérations prises par les collectivités dans le cadre de l'ancienne rédaction de l'article cessent de produire leurs effets en 2024.

La commune d'Arthun n'a pas délibéré en faveur de cette exonération.

Néanmoins, dans le cadre de la nouvelle rédaction de l'article il est possible de délibérer en vue de son instauration dès 2024 :

« Par dérogation au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts, pour les impositions établies au titre de 2024, les communes de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent délibérer jusqu'au 29 février 2024 pour instituer l'exonération prévue à l'article 1383-0 B bis du même code, dans sa rédaction résultant du I du présent article. ».

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 2 abstentions et une voix contre, le Conseil municipal décide de ne pas instituer d'exonération de Taxe foncière sur les propriétés Bâties y compris neuves.

7) Projet d'aménagement de la route de Biterne

Plusieurs réunions ont été organisées en concertation avec les services du Département de la Loire, de la Région et du Cabinet F2i.

Le projet d'aménagement a été transmis au Département pour approbation :

- Création d'une zone à 20 km/h
- Des espaces verts seront aménagés : gazon, arbre

L'enveloppe totale de l'ensemble des travaux est estimée à 190 000 euros HT.

Le Département financerait à hauteur de 50 %.

Une demande de subvention dans le cadre de l'amende de police a été sollicitée sur une partie des travaux.

La bande de roulement est à la charge du Département de la Loire sauf la partie relative à l'aménagement des plateaux.

Une demande de subvention au niveau de la Région sera sollicitée

8) Recrutement de deux agents contractuels : Délibération n° 2024-02-23-04

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la gestion de la cantine, l'accueil et l'accompagnement des enfants et l'entretien des bâtiments communaux.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal décide le recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 2 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 25 mars 2024 au 24 mai 2024 inclus :

1- Le premier agent assurera des fonctions d'adjoint technique avec pour mission la gestion de la cantine et l'accueil des enfants à l'école à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 12,60 heures.

2- Le deuxième agent assurera des fonctions d'adjoint technique avec pour mission principale l'entretien des bâtiments communaux et l'accompagnement des enfants au car le soir à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 10,65 heures.

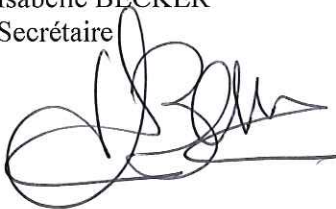
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Questions diverses :

- Monsieur Damien PARET souhaite le marquage au sol de la limitation de vitesse à 50 km/h sur la route des Collines.
- Plantation d'une haie sur le terrain de Beauvoir par les enfants de l'école : 800 trous ont été réalisés avec une houë. 17 élèves étaient présents le vendredi 12 janvier 2024
- La DRAC a été reçue pour une visite de l'église d'ARTHUN. La réunion a mis en avant les éléments suivants :
 - o La table de communion est classée
 - o La chair est vermoulue et ne doit pas être utilisée, elle est également inscrite.
 - o Belles peintures et beaux vitraux
 - o Les stalles sont disposées au mauvais endroit : elles seront déplacées des deux côtés du cœur par les membres du conseil municipal lors d'une corvée.
 - o Les ampoules seront remplacées par des LED
- Le recensement de la population s'est bien déroulé et 537 personnes ont été recensées. Les chiffres définitifs seront transmis par l'INSEE à la commune dans quelques mois.
- Des arbres sont penchés sur la clôture du grillage de l'école sur le terrain acquis par la commune. Un voisin a contacté la commune pour demander l'autorisation de couper les arbres. Le conseil municipal a donné son accord.
- Le carter de la tondeuse est endommagé et l'agent technique ne peut plus l'utiliser. Des devis sont présentés au conseil municipal et le prix est trop important. Des devis seront demandés à d'autres entreprises.
- Le hayon arrière du tracteur a été cassé lors du débroussaillage des chemins communaux. Des devis ont été demandés. Le devis de l'entreprise ALBERT est retenu. L'agent technique sera chargé d'effectuer les travaux avec M. Gérard GONON.
- Distribution de l'eau de la Goutte : Monsieur Damien PARET propose qu'un boîtier avec carte soit installé pour permettre la distribution de l'eau uniquement aux habitants de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h35

Isabelle BECKER
Secrétaire



Jean-Claude GARDE
Maire

